

**Année 2020  
Séance du 09 décembre 2020**

**N° 39**

**Objet : Désignation au sein de la  
Commission Consultative des  
Déchets du Schéma Régional  
d'Aménagement, de  
Développement Durable et  
d'Egalité des Territoires**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine  
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

**Etaient représentés :**

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent  
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien  
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n° 11)  
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone  
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

**Etaient excusés :**

BARDIN Chantal, BAUDOUİ Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

**Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalités des territoires après consultation et enquête publique ;

Vu la délibération n°19-603 du 16 octobre 2019 abrogeant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalités des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2018-11 modifié du 15 janvier 2018 portant composition et modalités de fonctionnement de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que :

- Le schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires se substitue au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets conformément à l'article L.4251-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a été abrogé, conformément à l'article L.4251-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires prévoit le maintien d'une instance de gouvernance, intitulée « Commission Consultative des Déchets », pour assurer le suivi et l'évaluation de sa partie « déchets et économie circulaire » ;

La Commission Consultative des Déchets se substituant à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a pour objectif d'assurer le suivi et l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire » du SRADDET.

Ce suivi et cette évaluation serviront au bilan de la mise en œuvre du SRADDET prévu à l'article L. 4251-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle prévoit la mise en œuvre opérationnelle de la planification régionale des déchets. La Région prévoit à ce titre une politique d'animation auprès des collectivités et des syndicats de déchets.

Des réunions territoriales sont inscrites à l'échelle des 4 bassins de vie du SRADDET (Azuréen, Provençal, Rhodanien, Alpin).

Cette commission assure également le suivi des indicateurs et des objectifs de la planification des déchets par l'ORD, ainsi que la poursuite du projet LIFE SMART WASTE.

L'arrêté n°2019-451 porte composition et modalités de fonctionnement de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, désignant un collège d'Elus, un collège d'Etat, institutions et chambres consulaires et un collège d'éco-organismes et organisations professionnelles.

En conséquence, il vous est proposé de désigner un membre Elu pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de la Commission Consultative des Déchets du SRADDET.

La candidature de René VILLARD est proposée en séance.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été présentée après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur René VILLARD est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de la Commission Consultative des Déchets du SRADDET.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée à la présente date

99\_SE-04-200067437-20201209-39\_09122020

